

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)

La Préparation Opérationnelle à l'emploi collective permet :

Pour l'Entreprise :

- De recruter des candidats formés aux métiers sur lesquels vous déléguez
- De répondre aux commandes de vos clients sur les métiers en tension

Pour le demandeur d'emploi :

- D'accéder à l'emploi durable.

Version 5 juin 2019

➔ Publics éligibles



Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi à la date de démarrage de l'action de formation, indemnisé ou non. Le Demandeur d'Emploi doit disposer d'un N°IDE.

➔ Nombre de stagiaires



Pôle emploi demande qu'une POEC soit constituée d'un groupe de stagiaires. Aujourd'hui, la notion de groupe commence à partir de deux stagiaires.

Si vous n'avez qu'un seul stagiaire à positionner sur la formation, vous pouvez, si vous le souhaitez, contacter votre conseiller afin de mutualiser vos besoins avec une autre entreprise.

➔ Objectifs de la formation



La formation peut permettre au candidat :

- de se **préparer à l'exercice d'un métier**,
- d'acquérir un complément de qualification,
- de découvrir un ou plusieurs métiers d'un secteur,
- de **maîtriser les savoirs de base** et les compétences sociales permettant l'intégration à l'emploi ou le suivi d'une formation qualifiante.

➔ Métiers visés



La POEC doit préparer à l'un des métiers figurant sur la [liste validée par la CPNE](#).

Si le métier visé **ne figure pas sur cette liste**, prenez contact avec votre conseiller/délégué.

→ Durée de la formation



La formation dure **41 heures minimum et 400 heures maximum***.

Il est possible d'inclure dans cette durée une période d'application en entreprise dont la durée est limitée à 1/3 du temps total de formation.

** à l'exception des TP CTCR et CTRMP dont la durée est limitée à 434 heures.*

→ Tuteur ETT



Si vous optez pour une période de formation en entreprise, un tuteur au sein de celle-ci devra être désigné. Quelques règles sont à respecter :

- Il ne doit pas suivre **plus de 3 stagiaires en formation**, 2 s'il s'agit du dirigeant de l'entreprise,
- Il doit avoir un niveau de qualification en adéquation avec les objectifs du contrat,
- Il doit avoir au moins **2 ans d'expérience professionnelle**.

→ Obligation de mission



A l'issue de la formation (**au plus tard 15 jours après la fin de la formation**), le stagiaire doit obligatoirement être mis à l'emploi sur l'un des contrats suivants :

- Un ou plusieurs **contrats de missions** pour un total de 6 mois minimum sans interruption
- Un contrat à durée indéterminée (**CDI**)
- Un contrat à durée déterminée (**CDD**) d'au moins **12 mois**
- Un contrat de **professionnalisation** en CDI
- Un contrat de professionnalisation en CDD d'au moins **12 mois**
- Un contrat d'**apprentissage** d'au moins 12 mois.

→ Financement par Akto - Réseau FAF.TT



AKTO - Réseau FAF.TT prend en charge le coût pédagogique dans la limite de **14 €/heure***.

*Règles spécifiques de prise en charge des POEC dans les domaines du transport et de la logistique :

Formation	Durée max. prise en charge	Prise en charge max.
TP CTRMP	434 H	13€ HT / H
TP CTRMVA (ex CTRMTV)	350H	13€ HT / H
TP CTCR (ex CTRIV)	434H	11€ HT / H
TP VUL	315 H	10,50€ HT / H
Permis CE	105 H	14€ HT / H
Permis C + Fimo	245 H	13€ HT / H
Permis C + CE + FIMO	385 H	13€ HT / H
Permis C + Fimo + CACES 1/3/5	280H	13 € HT / H
TP Cariste d'entrepôt	175 H	12€ HT / H
TP Préparateur de commandes	210H	12€ HT / H

Pendant la formation, le **demandeur d'emploi est indemnisé par Pôle Emploi**.

→ Délai de mise en œuvre



Aucune POEC ne peut démarrer sans l'accord préalable d'ATKO – Réseau FAF.TT et de Pôle Emploi.

La Demande de Réservation de Financement (DRF) doit être saisie via « mes démarches administratives » **au minimum 4 semaines avant le démarrage** de l'action.

→ Obligation de certification pour les métiers de la logistique



Un Titre Pro doit être au minimum validé à l'issue de la formation dans le cadre de la POEC (décision paritaire du FAFTT du 26/06/2014 qui fixe le cadre des métiers du transport et de la logistique).

Pour plus d'information, consultez la FAQ Q° 19

Process administratif

Projet à l'initiative d'une seule ETT

- 5 semaines avant le démarrage de la formation :
 - Prendre contact avec son conseiller AKTO – Réseau FAF.TT pour valider le projet,
 - Prendre contact avec l'agence Pôle Emploi locale pour valider le projet et élaborer le processus de sélection des futurs stagiaires.
- 4 semaines avant le démarrage de la formation** : Transmettre à AKTO – Réseau FAF.TT **via « mes démarches administratives »** :
 - La DRF,
 - Le programme, le devis et le planning pour la formation (externe et en entreprise),
 - La fiche descriptive de la formation (disponible ci-joint et remplie par l'OF) +
 - La lettre d'engagement d'emploi (un modèle est disponible ci-joint) complété par l'EU ou l'ETT par défaut (voir FAQ).
- 15 jours avant le démarrage de la formation, examen de la demande par AKTO – Réseau FAF.TT (sous réserve de la réception du dossier complet)** : décision d'accord ou de refus.

Projet collectif pour plusieurs ETT

- 5 semaines avant le démarrage de la formation :
 - Prendre contact avec son conseiller AKTO – Réseau FAF.TT pour validation du projet collectif,
 - Prendre contact avec l'agence Pôle Emploi locale pour élaborer le processus de sélection des futurs stagiaires.
- 4 semaines avant le démarrage de la formation** : Transmettre à AKTO – Réseau FAF.TT **via « mes démarches administratives »** :
 - La DRF,
 - Le programme, le devis et le planning pour la formation (externe et en entreprise),
 - La fiche descriptive de la formation (disponible ci-joint et remplie par l'OF) +
 - La lettre d'engagement d'emploi (un modèle est disponible ci-joint) complété par l'EU ou l'ETT par défaut (voir FAQ).
- 15 jours avant le démarrage de la formation, examen de la demande par AKTO – Réseau FAF.TT (sous réserve de la réception du dossier complet)** : décision d'accord ou de refus.

→ FAQ

